

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2023_0423

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE STÉPHANIE CLARISSOU EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2021_0047 du 25 mars 2021 portant avenant n° 1 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2022_0109 du 9 août 2022 portant avenant n° 2 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2021_0086 en date du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/3



VU l'arrêté n° ARR2022_0416 du 27 décembre 2022 portant nomination de Régis MAKSUD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2023_0386 du 9 novembre 2023 portant cessation de fonctions de Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2023_ en date du portant nomination de Madame Sandra GAURIN en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2023_ en date du portant nomination de Madame Maryline BURCKLE en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2023,

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 7 décembre 2023,

VU l'acceptation du mandataire suppléant en date du 7 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne organisation de la billetterie du service Culture, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, Madame Stéphanie Clarissou, rédacteur principal de 2ème classe titulaire au sein du Pôle culturel Michel-Legrand, est nommé mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes auprès du service Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

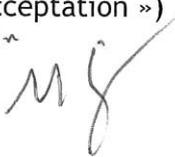
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le comptable public assignataire ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Le régisseur titulaire
Régis MAKSUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire
Stéphanie CLARISSOU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
Maryline BURCKLE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 11/12/2023
Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20231211-ARR2023_0423-AR